

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE MONTIGNARGUES (30190)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne responsable du plan	4
2. L'objet de l'enquête publique	4
3. Decisions pouvant etre adoptees au terme de l'enquete et l'autorite competente pour prendre la decision d'approbation.....	5
4. Autres autorisations necessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	5
5. le contenu du dossier soumis à enquête publique	5
6. La procédure de révision générale du plan local d'urbanisme	6

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

La personne responsable de la révision générale du plan local d'urbanisme est le maire, Mme Véronique POIGNET-SENGER

Coordonnées :
Mairie de Montignargues
1 route de Saint-Bauzély
30190 Montignargues

E-mail : mairie.montignargues@laposte.net
Téléphone : 04 66 81 63 19

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme de Montignargues.

Par délibération n°2023/001 en date du 9 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Montignargues a lancé la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Prendre en compte** la capacité des réseaux pour le développement communal ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment de prévoir l'extension du cimetière ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les équipements et les communes limitrophes ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques et en maintenant le couvert forestier ;
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la réalisation d'un parcours de santé ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

Par délibération n°2025/027 en date du 19 juin 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAÎTRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme.

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme (PLU) et présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
- PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
- PIÈCE C : DOSSIER DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- PIÈCE D : MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIÈCE E : AVIS DE LA MRAE, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES, DES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES ET RÉPONSES ENVISAGÉES À CES AVIS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- PIÈCE F : REGISTRE D'ENQUÊTE

6. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

